



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 27 avril 2026 18:00 à la salle des associations

Membres présents :

Roch Codou, Jean-Marc Culioli, Jean-Marie Milhau, Christine Escande, Noémie Cavrois, Yoan Mage, Alexandre Jougla, Sonia Parramon

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Estelle Pexoto, Xavier Petit (donne pouvoir à : Alexandre Jougla), Perrine Pigassou

Membres Absents :

Président de séance : Jean-Marie Milhau

Secrétaire de séance : Noémie Cavrois

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour
1	Approbation du CFU 2025
2	Affectation du résultat
3	Vote des taux des impôts directs
4	Amortissement correction exercices antérieurs
5	demande subvention Association Thym et Romarin
6	Demande de subvention ASA
7	Vote du BP 2026
8	Désignation des membres de la CCID
9	Désignation membres CIID
10	Désignation des délégués au sein du Sivom Orb-et-Vernazobres
11	Désignation des représentants au sein de la CLECT

Détails des projets / délibérations :

Approbation du CFU 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Roch Codou;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président Roch Codou s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

Mairie de Prades-sur-Vernazobre - Le Village - 1 Grand rue - 34360 Prades-sur-Vernazobre

Tel : 04.67.38.04.83 courriel : mairie@prades34360.fr

Ouverture au public du mardi au vendredi de 9h00 à 11h45

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement

Dépenses :

Prévu : 973 776,70
Réalisé : 193 762,67
Reste à réaliser : 82 208,44

Recettes :

Prévu : 1 015 261,03
Réalisé : 471 138,60
Reste à réaliser : 321 264,03

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu : 576 831,24
Réalisé : 324 976,28

Recettes :

Prévu : 579 933,88
Réalisé : 577 231,05

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 277 375,93
Fonctionnement : 252 254,77
Résultat global : 529 630,70

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025:

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE à l'unanimité le CFU du budget principal pour l'année 2025.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 51 623,92 €
- Un excédent reporté de : 200 630,85 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	252 254,77 €
• Un excédent d'investissement de :	277 375,93 €
• Un excédent des restes à réaliser de :	239 055,59 €
Soit un excédent de financement de :	516 431,52 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	252 254,77 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	252 254,77 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	277 375,93 €

Vote des taux des impôts directs

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le maire rappelle les taux des taxes directes locales, votés en 2025.

Les augmentations des taux sont normalement soumises au respect des règles de liens qui encadrent l'augmentation des taux.

Cependant, à titre dérogatoire, l'article 1636 B sexies du CGI, points 4 (issu de l'article 106 de la Loi de Finance pour 2026), dispose que pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département, le taux de taxe d'habitation peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de cette moyenne.

En l'espèce, le taux actuel de la commune de Prades-sur-Vernazobre, soit 10,38 %, est inférieur au taux moyen départemental qui est de 17,36 %.

La limite d'augmentation est donc de 1,74 soit un taux maximum de 12,12 %.

Après avoir vérifié la régularité de ce taux auprès du service compétent, elle demande au conseil de délibérer sur son éventuelle augmentation.

En conséquence, Monsieur le maire propose de fixer les taux applicables à l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,12 %*
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %*
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,06 %*

Le Conseil municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,12 %*

- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,43 %*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,06 %*

CHARGE Monsieur le maire

- *de notifier cette décision aux services préfectoraux*
- *de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.*

demande subvention Association Thym et Romarin

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie un courrier émanant de l'association Thym et Romarin sollicitant une subvention auprès des communes concernée par la maison de santé, à hauteur de 75 €.

Après lecture du courrier, au vu du contexte actuel de la commune, marqué par d'important travaux engagés, le conseil conseil municipal a décidé à l'unanimité de rejeter cette demande.

Demande de subvention ASA

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie un courrier de demande de subvention de l'ASA d'irrigation qui souhaite étendre ses réseaux.

Le coût prévisionnel pour les pré-études est de 5 000 € HT

Sur le plan de financement transmis, l'ASA d'irrigation a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de 5 % soit 250 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité le versement d'une subvention à hauteur de 5 %.

Vote du BP 2026

Vu le projet du Budget Primitif 2026 transmis aux membres du Conseil Municipal,

Après avoir présenté et étudié chaque chapitre inscrit au Budget Primitif,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de voter le Budget Primitif 2026.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, l'adoption du Budget Primitif de l'année 2026.

- En dépenses et recettes d'investissement pour un montant de 996 292,18 €
(dont 82 208,44 € de Reste à réaliser en dépenses et 321 264,03 € en recettes)
- En dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 592 307,12 €

Désignation des membres de la CCID

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Le Maire rappelle le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs qui consiste à assister le contrôleur des Impôts dans sa tâche de recensement :

- soit de recherche des situations anormales d'imposition.
- soit de confirmation des modifications des listes 41 et 41 bis (foncier bâti et non bâti) intervenues l'année précédente.

La durée du mandat de cette commission est celle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose une liste de 12 noms en tant que titulaires et 12 noms en tant que suppléants ; le choix définitif de nomination restant la prérogative du Directeur des Services Fiscaux.

Le Conseil Municipal approuve la liste proposée à l'unanimité et jointe en annexe de la présente délibération.

Désignation membres CIID

Vu le Code général des impôts (CGI) et notamment son article 1650 A qui rend obligatoire la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour les Communautés à fiscalité unique et l'article 346 ;

Considérant qu'il convient suite aux élections municipales, de renouveler la désignation des membres de la CIID ;

Considérant que la Communauté de communes doit transmettre à la Direction régionale des Finances Publiques une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'article 1650 A du CGI, permettant au Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) de désigner 10 commissaires et les 10 suppléants ;

Considérant qu'au préalable, conformément au 2 de l'article 1650 A du CGI, la Communauté de communes doit consulter ses communes membres pour recueillir leurs propositions. Celles-ci doivent aussi faire l'objet de délibérations des Conseils Municipaux ;

Considérant que la CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation ;

Considérant que la CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif ;

Considérant que pour figurer sur la liste, les personnes doivent remplir les conditions édictées au 3ème alinéa du [1] de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française (ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne),
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Considérant que les services fiscaux demandent de préciser sur les listes de présentation, l'adresse et la profession des personnes proposées et de faire figurer les personnes groupées selon la catégorie de contribuables qu'elles sont appelées à représenter ;

Considérant que la condition prévue au 2ème alinéa du [2] de l'article 1650 du CGI doit aussi être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la CIID ;

Considérant que la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant ;

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Désigne les personnes suivantes :

Commissaires titulaires :

1 titulaire

Milhau Jean-Marie	23/08/1952 Prades-sur-Vernazobre	7 rue du Pech 34360 Prades-sur-Vernazobre	Retraité
-------------------	----------------------------------	---	----------

Commissaires suppléants :

1 suppléant

Culioli Jean-Marc	13/05/1959 Buhl-Baden (Allemagne)	6 rue des Figuiers 34360 Prades-sur-Vernazobre	Retraité
-------------------	-----------------------------------	--	----------

Désignation des délégués au sein du Sivom Orb-et-Vernazobres

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales du 20 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des délégués au sein du comité syndical du SIVOM Orb et Vernazobres ; ces délégués suivant le sort de l'assemblée municipale quant à la durée de leur mandat.

Il demande donc aux membres du conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué

suppléant devant siéger au sein du SIVOM Orb et Vernazobres :

Le Conseil Municipal :

Désigne à l'unanimité les délégués suivants auprès du SIVOM Orb et Vernazobres :

- **Délégué titulaire :** Jean-Marie MILHAU
- **Délégué suppléant :** Roch CODOU

Désignation des représentants au sein de la CLECT

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu les délibérations 2020-051 et 2026-052 fixant la composition de la CLECT,

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Par sa délibération 2020-051 en date du 23 juillet 2020, la Communauté de communes Sud-Hérault a fixé le nombre de sièges de la CLECT à 17 membres, soit un représentant par commune.

Par sa délibération 2026-052 en date du 15 avril 2026, la Communauté de communes Sud-Hérault a confirmé la composition de la CLECT à 17 membres, soit un représentant par commune.

Monsieur le Maire précise que les membres de la CLECT doivent nécessairement être désignés au sein de chaque conseil municipal par les conseillers municipaux des communes membres.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil municipal afin de désigner un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DESIGNE à l'unanimité Monsieur Jean-Marie Milhau, maire, en tant que représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Sud-Hérault.

Fait à PRADES-SUR-VERNAZOBRE, Le 29/04/2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Noémie Cavrois

Le Maire, Jean-Marie Milhau

